



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-071

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



DOMAINE ET PATRIMOINE

Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un adjoint signataire représentant la Commune

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale*

ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, il est proposé à l'Assemblée de désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser. Une délibération spécifique sera soumise à approbation du Conseil municipal, préalablement, sur chaque dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le but d'en faciliter la gestion, de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Considérant que cette procédure permet une optimisation du temps de traitement des dossiers, notamment s'agissant des régularisations foncières, ainsi que la réduction des dépenses inhérentes,

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Pierre LAIGLE, premier adjoint, afin de représenter la Commune dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative, et de l'autoriser à signer ces actes, au nom de la Commune.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Pierre LAIGLE, premier adjoint, afin de représenter la Commune dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative,

AUTORISE Pierre LAIGLE à signer les actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les actes en découlant, au nom de la Commune.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.